

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 11 décembre 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix (10) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-12-182**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et des séances extraordinaires du 20 novembre 2023 et 7 décembre 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
 - 5.3 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
 - 5.4 Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
 - 5.5 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.6 Annulation de mauvaises créances
 - 5.7 Adoption du règlement numéro 846 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2024
 - 5.8 Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier
 - 5.9 Embauche d'une adjointe administrative – réceptionniste
 - 5.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.11 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur l'application du règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux
 - 5.12 Vente d'un terrain rue Jourdain – Partie du lot 3 674 927 du cadastre du Québec

- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 847 – Règlement sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Politique d'aide financière aux activités sportives
 - 9.2 Déclaration d'appui au Plan nature 2030
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 848 modifiant le règlement numéro 800 – Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains
 - 10.2 Nomination d'un professionnel au comité de planification stratégique
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Nomination d'une directrice adjointe aux communications, loisirs et culture
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 NOVEMBRE 2023 ET 7 DÉCEMBRE 2023
2023-12-183**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre et des séances extraordinaires du 20 novembre 2023 et du 7 décembre 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et des séances extraordinaires du 20 novembre 2023 et du 7 décembre 2023 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-12-184

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 789 650,62 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant :

Monsieur Clément Pratte

5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), je soussigné, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, confirme n'avoir reçu aucune déclaration par un membre du conseil municipal concernant l'acceptation de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

5.4 DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024 2023-12-185

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-te27.1), prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesdites séances se tiendront à la salle des assemblées délibérantes de l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 19 h :

Lundi 15 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 5 février	Lundi 5 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Mardi 2 avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 9 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

5.6 ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES 2023-12-186

Il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances telle que la liste déposée pour la somme 117,48 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 846 – RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2024 2023-12-187

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 7 décembre 2023 et le règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 846, règlement de taxation applicable pour le budget 2024 soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
2023-12-188**

Considérant que l'actuelle entente régissant les conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier sera échue le 31 décembre 2023.

Considérant les récentes rencontres et négociations du comité de relations de travail avec les employés cadres et les employés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, une entente régissant les conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE – RÉCEPTIONNISTE
2023-12-189**

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet de la Municipalité ainsi que de la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidats retenus et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit embauché madame Kelly Mongrain à titre d'adjointe administrative – réceptionniste avec une probation de six (6) mois suivant la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Monsieur Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5.11 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DONT L'OBJET EST DÉCRIT EN TERMES GÉNÉRAUX

Tel que requis par la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre 35), je soussigné, *Martin Chaput*, directeur général et greffier-trésorier, confirme avoir déposé à la première séance qui suit la réception du rapport d'audit de conformité, reçu le 5 décembre 2023, la version définitive du rapport portant sur l'application du règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

5.12 VENTE D'UN TERRAIN RUE JOURDAIN – PARTIE DU LOT 3 674 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2023-12-190

Considérant l'offre d'achat déposée par monsieur Claude Roberge et madame Claire Frenette pour l'acquisition d'un terrain sur la rue Jourdain, adjacent au lot 3 673 228 leur appartenant, soit une partie du lot 3 674 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 396,71 m², au montant de 500 \$ taxes incluses.

Considérant que l'acquéreur souhaite y construire une résidence unifamiliale.

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposée par monsieur Claude Roberge et madame Claire Frenette soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain sur la rue Jourdain, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera une partie du lot 3 674 927 du cadastre du Québec, adjacent au lot 3 673 228, pour une superficie de 396,71 m² (4 270,15 pi²), soit 21,34 mètres de largeur par une profondeur de 18,59 mètres pour une somme de 500 \$ taxes incluses;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, sujet à toutes les servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'immeuble, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- que l'acquéreur a la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale ayant l'imputation de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;

- que le permis de construction requis devra être obtenu avant le début des travaux;
- que l'acte notarié pour le transfert de l'immeuble soit signé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la présente résolution sinon elle deviendra caduque et nulle;
- que l'acquéreur acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023-12-191

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Considérant que les services visés, consistent à des activités de surveillance et de prévention, notamment dans les parcs, lors d'évènements populaires et autres.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024 pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 847 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX 2023-12-192

Considérant que la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2) et le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permettent aux municipalités de réglementer, à certaines conditions, la circulation de véhicules hors route sur leur territoire.

Considérant qu'en vertu de l'article 626, alinéa 14 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), une municipalité peut par règlement, permettre, sur tout en partie d'un chemin public, dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine.

Considérant que le Club Quad Mauricie 2006 et le Club de motoneige du comté de Champlain circulent sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés, mais qu'il y a lieu de préciser ceux-ci afin d'en officialiser l'autorisation.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marylène Ménard lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 847 sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES 2023-12-193

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique d'aide financière aux activités sportives de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la politique d'aide financière aux activités sportives soit adoptée et que la version précédente soit abrogée.

La politique est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 DÉCLARATION D'APPUI AU PLAN NATURE 2030 2023-12-194

Considérant que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde.

Considérant que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité.

Considérant que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs cibles du cadre mondial de la biodiversité.

Considérant que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société.

Considérant que la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels*.

Considérant que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 848 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES PÉRIMÈTRES URBAINS 2023-12-195

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 800, puisque la durée du projet pilote vient à son terme le 31 décembre 2023.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire avant d'effectuer une modification au règlement de zonage numéro 644.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marylène Ménard lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 848 modifiant le règlement numéro 800 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 NOMINATION D'UN PROFESSIONNEL AU COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-12-196

Considérant la création d'un nouveau comité de planification stratégique et les besoins de celui-ci.

Considérant que monsieur Alain Robitaille a occupé un poste de directeur des services techniques et de l'urbanisme au sein de l'organisation et qu'il a les aptitudes et le potentiel pour occuper la fonction de professionnel au comité de planification stratégique.

Considérant les rencontres et discussions avec monsieur Alain Robitaille pour l'attribution de cette fonction et l'intérêt de ce dernier.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Alain Robitaille soit nommé comme professionnel au comité de planification stratégique, avec entrée en fonction effective au 1^{er} janvier 2024;
- que les conditions de travail du professionnel au comité de planification stratégique se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité;
- que cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE 2023-12-197

Considérant les besoins au Service des communications, loisirs et culture.

Considérant que madame Alexandra Éthier Deragon a occupé un poste de directrice de la bibliothèque au sein de l'organisation et qu'elle a les aptitudes et le potentiel pour occuper la fonction de directrice adjointe au Service des communications, loisirs et culture.

Considérant les rencontres et discussions avec madame Alexandra Éthier Deragon pour l'attribution de cette fonction et l'intérêt de cette dernière.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que madame Alexandra Éthier Deragon soit nommée comme directrice adjointe aux communications, loisirs et culture, avec entrée en fonction effective au 1^{er} janvier 2024;

- que les conditions de travail de la directrice adjointe aux communications, loisirs et culture se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité;
- que cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2023-12-198**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire